

Délibération N° F2025-03

Le Conseil de Gestion en sa séance du 28 février 2025,  
sous la présidence de Julia Bonaccorsi  
Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L123-3, L719-12 et R719-194 et suivants ;*

*Vu les statuts de la fondation universitaire adoptés par le Conseil d'administration de l'université en séance du 27 septembre 2024 ;*

**Prend la délibération suivante :**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 4.1 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion désigne, à la majorité simple des suffrages exprimés, Julia BONACCORSI en qualité de Présidente de la Fondation.

**Article 2 :**

Conformément à l'article 4.2 des statuts de la Fondation, la Présidente nouvellement élue propose la candidature de Guy BABOLAT en qualité de Vice-Président de la Fondation. Le Conseil de gestion, à la majorité simple des suffrages exprimés, élit Guy BABOLAT en cette qualité.

**Article 3 :**

Conformément à l'article 5 des statuts de la Fondation, le Conseil de gestion désigne les membres du bureau de la Fondation qui pour rappel comprend au moins, outre la Présidente et le Vice-Président, une Trésorière ou un Trésorier et une ou un secrétaire :

- Trésorier : Yacine OUZROUT, Enseignant-chercheur, IUT, DISP
- Secrétaire : Emmanuelle GROSJEAN, Direction des relations internationales

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Membres en exercice : 12

Quorum : 6

Présents et représentés : 11

Dont :

Pour : 11

Fait à Lyon, le 28 février 2025

Mme Julia BONACCORSI

Présidente de la Fondation Université Lumière Lyon 2



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université sur la page Fondation.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication